

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

n°918

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

Du 17 au 23 juillet 2020

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie et Finances](#)
[Justice, Liberté et Sécurité](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

Plan de relance / Cadre financier pluriannuel / Conclusions du Conseil européen
Le Conseil européen a adopté ses conclusions sur le plan de relance *Next Generation EU* et le cadre financier pluriannuel (« CFP ») (21 juillet)

Conclusions

En 1^{er} lieu, concernant le plan de relance, le compromis autorise la Commission européenne à emprunter un maximum de 750 milliards d'euros sur les marchés financiers. 390 milliards seront versés sous forme de subventions et 250 milliards sous forme de prêts que les Etats membres devront rembourser à la Commission. Les Etats membres devront présenter des plans pour la reprise et la résilience pour 2021-2023, lesquels seront évalués par la Commission. En outre, le Conseil européen prévoit que la Commission proposera des mesures en cas de manquement au respect de l'Etat de droit, lesquelles seront adoptées à la majorité qualifiée au Conseil de l'Union européenne. En 2nd lieu, 1 074 milliards d'euros sont affectés au CFP 2021-2027. A noter que le programme dédié à la Justice, droits et valeurs au titre du CFP recevra les 841 millions d'euros initialement prévus. 30% des dépenses du plan de relance et du CFP doivent, par ailleurs, être affectées à des projets contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030. (MAB)

ENTRETIENS EUROPEENS - WEBINAIRE

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

13h45 – 17h35



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
 Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
 Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

9h30 – 12h50



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
 Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
 Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Vous pouvez également vous inscrire pour la journée complète de formation

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

Procédures nationales à l'initiative de la sphère privée / Informations confidentielles / Mesures protectrices

La Commission européenne présente des mesures visant à protéger les informations confidentielles dans les procédures nationales de mise en œuvre de l'action privée en droit de la concurrence (22 juillet)

[Communication](#)

Si le caractère confidentiel des informations n'est pas un obstacle absolu à leur divulgation dans le cadre de procédures nationales, la communication présente diverses mesures que peuvent adopter les juridictions afin d'éviter des divulgations non requises. Les mesures doivent être adaptées à l'affaire et au droit procédural national. Ainsi, l'occultation vise à rendre illisible l'information protégée. Lorsque la divulgation apparaît utile aux droits des parties à la procédure, la communication préconise de procéder à des audiences à huis clos, ou encore de désigner des experts autorisés à consulter les documents et chargés de signaler ceux d'intérêt pour l'affaire. Les cercles de confidentialité permettent la divulgation d'informations protégées à des catégories spécifiques de personnes, comme les avocats, externes, ou juristes, internes, à l'entreprise. Il pourra être nécessaire de limiter l'accès à ces cercles aux conseils, les avocats compris, qui ne participent pas aux processus décisionnels des sociétés qu'ils représentent. (MAB)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Česká spořitelna / Československá obchodní banka / Komerční banka (20 juillet) (MLG)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Caisse des dépôts et consignations / EDF / ENGIE / La Poste (20 juillet) (MLG)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Condamnation par défaut / Recours / Obligation de comparaître / Droit à un procès équitable / Non-violation / Arrêt de la CEDH
L'obligation de comparaître en personne afin de pouvoir introduire un recours à l'encontre d'une condamnation par défaut n'est pas contraire à l'article 6 de la Convention (23 juillet)

Arrêt Chong Coronado c. Andorre, requête n°37368/15

A titre liminaire, la Cour EDH rappelle que dans le cadre d'un recours contre une condamnation par défaut, l'obligation de comparaître en personne ne saurait constituer un fardeau disproportionné au regard du droit à un procès équitable. En l'espèce, le requérant se plaignait de l'impossibilité de contester le jugement de première instance sans avoir la certitude de demeurer en liberté. A cet égard, la Cour EDH considère que l'intérêt de l'Etat à s'assurer de la présence physique des accusés à leur procès peut l'emporter sur leur crainte d'être arrêtés à cette occasion. La Cour EDH note, par ailleurs, qu'il est possible de demander la suspension de l'exécution d'une mesure de privation de liberté jusqu'à ce que le tribunal ait statué sur ce recours et qu'une telle suspension a été octroyée dans une majorité de cas. La Cour EDH observe que le requérant s'est soustrait volontairement à l'action de la justice en refusant systématiquement de comparaître devant l'autorité judiciaire nationale et que les moyens de défense qu'il soulevait risquaient de s'avérer inutiles sans sa présence physique. En outre, elle souligne que le réexamen de l'affaire demeure toujours possible puisque le requérant ne s'est pas rendu physiquement en Andorre pour se voir notifier le jugement de première instance. Partant, la Cour EDH conclut à la non-violation de l'article 6 de la Convention. (PLB)

Demandeurs de protection internationale / Droit à l'assistance d'un avocat / Interdiction des expulsions collectives d'étrangers / Interdiction des traitements inhumains ou dégradants / Arrêt de la CEDH

La pratique constante de renvoi de demandeurs de protection internationale originaires de Tchétchénie sans réel examen de leurs situations constitue une expulsion collective d'étrangers prohibée par la Convention (23 juillet)

Arrêt M.K. e.a. c. Pologne, requêtes n°40503/17, 42902/17 et 43643/17

La Cour EDH estime que les requérants ont valablement démontré que leurs demandes d'asile ne seraient pas traitées de manière adéquate par les autorités biélorusses et qu'ils seraient soumis à un risque de traitements inhumains ou dégradants en cas de retour en Tchétchénie. Contrairement à ce qu'allègue le gouvernement polonais, la Cour EDH constate qu'il n'a pas agi conformément au droit de l'Union européenne, lequel prévoit expressément le principe de non-refoulement. Elle considère, par ailleurs, que les expulsions doivent être qualifiées de collectives dans la mesure où les arguments des requérants n'ont pas été pris en compte lors de l'examen de leurs demandes et qu'ils n'ont pas pu bénéficier de l'assistance d'un avocat. La Cour EDH ajoute que plusieurs rapports font état d'une pratique institutionnalisée consistant à refuser l'examen des demandes de protection internationale de demandeurs en provenance de Tchétchénie et à les renvoyer en Biélorussie. En outre, elle note que le recours prévu par le droit national contre un refus d'octroi de la protection internationale n'a pas d'effet suspensif. Partant, la Cour EDH conclut à la violation des articles 3 et 13 de la Convention ainsi que de l'article 4 du Protocole n°4 à la Convention. (PLB)

Préoccupations des citoyens / Rapport

L'Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (« FRA ») a publié un rapport concernant les préoccupations des citoyens européens quant à leurs droits fondamentaux (21 juillet)

[Rapport](#)

Le rapport vise à aider la Commission européenne dans l'élaboration de sa stratégie sur la sécurité pour 2020-2024. Il relève

que 19% des personnes redoutent de subir une attaque terroriste dans le courant de l'année. Le harcèlement physique reste plus fréquent que le cyberharcèlement, ce dernier touchant 14% des sondés et 25% des jeunes. 24% des sondés craignent également une utilisation frauduleuse de leur compte bancaire, alors que 8% ont connu une telle fraude dans l'année. En outre, 55% des personnes s'inquiètent de ce que leurs données publiées sur des réseaux sociaux puissent être utilisées par des criminels, tandis que près d'1/3 pensent que des entreprises et publicitaires accèdent à leurs données sans leur consentement ou information. (MAB)

[Haut de page](#)

ECONOMIE ET FINANCES

Cadre financier pluriannuel / Protection des intérêts financiers de l'Union / Conflit d'intérêts d'un représentant d'un Etat membre / Intérêt à agir / Arrêt du Tribunal

Le Tribunal rejette le recours d'un sénateur visant à contester la décision du Conseil européen qui refuse l'exclusion du représentant de son pays des réunions portant sur le cadre financier pluriannuel, en raison de prétendu conflit d'intérêts dans la gestion de fonds de l'Union européenne (17 juillet)

Arrêt Guiral Broto c. EUIPO, aff. T-715/19

En 1^{er} lieu, le recours en carence est irrecevable et manifestement non fondé selon le Tribunal. D'une part, la condition d'intérêt à agir du requérant n'est pas remplie. Il n'a pas démontré un intérêt personnel ni une affectation directe et individuelle au regard des mesures visées. D'autre part, le Tribunal constate que le requérant n'a pas formé de recours en annulation contre la décision alors qu'il aurait pu le faire, celle-ci constituant un acte attaquant au titre de l'article 263 TFUE en tant que prise de position du Conseil européen mettant fin à toute carence de l'institution. En 2nd lieu, sur le fond de la requête, le Tribunal constate que, n'ayant aucune marge d'appréciation lorsqu'il invite les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres à ses réunions, le Conseil européen n'a pas compétence pour exclure un Premier ministre de ses réunions. Il est de la responsabilité de chaque Etat membre de déterminer, au niveau national, si leur chef d'Etat ou leur chef de gouvernement les représente lors des réunions du Conseil européen. Il leur appartient, en outre, d'établir si des motifs peuvent conduire à l'empêchement de l'un d'entre eux à les représenter au sein de l'institution. (MAG)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Migration / Immigration / Intégration sociale / Inclusion économique / Consultation publique

La Commission européenne a lancé une consultation sur l'intégration sociale et l'inclusion économique des migrants et des personnes issues de l'immigration (22 juillet)

[Consultation publique](#)

La consultation servira de base à l'élaboration d'un plan d'action sur l'intégration et l'inclusion, en lien avec le Pacte immigration et asile. Elle doit permettre d'identifier les actions européennes utiles pour promouvoir l'intégration des migrants mais aussi des citoyens européens issus de l'immigration qui rencontrent souvent les mêmes défis, notamment le chômage, de moindres interactions sociales hors de leur communauté ainsi qu'un manque d'opportunités en matière d'éducation et de formation. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, au plus tard le 20 octobre 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (MAB)

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

Le Congrès général de la Fédération des barreaux d'Europe (« FBE ») se tiendra les 1^{er}, 2 et 3 octobre prochains à Paris (22 juillet)

[Communiqué de presse](#)

Lors de ce Congrès consacré à la thématique de l'accès au droit et à la justice, Mme Dominique Attias, avocate au Barreau de Paris, prendra la présidence de la FBE. L'ensemble des informations pratiques comme le [programme général](#) et le [programme détaillé](#) sont rassemblées sur un [site](#) Internet et un tarif préférentiel a été mis en place jusqu'au 6 septembre inclus.

DU COTE DE LA CEDH

La Cour EDH a publié un aperçu de sa jurisprudence du 1^{er} janvier au 15 juin 2020, mettant en exergue des arrêts et décisions qui traitent de questions nouvelles ou de sujets importants d'intérêt général (16 juillet)

[Aperçu](#)

Cette sélection d'affaires, réalisée par la direction du Jurisconsulte de la Cour EDH, regroupe des affaires traitant de la compétence de la Cour EDH, de la recevabilité des requêtes ainsi que du respect des droits prévus par la Convention. L'aperçu reprend des affaires concernant, notamment, le respect des droits cardinaux, à savoir le droit à la vie et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, les droits relatifs aux procédures tels que le droit à un procès équitable en matière civile et la présomption d'innocence ainsi que les droits relatifs au procès pénal. Au titre des autres droits et libertés, une grande partie de l'aperçu est dédiée au droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Plusieurs affaires relatives au droit à la liberté d'expression, au droit à un recours effectif, à l'interdiction des

discriminations ainsi qu'à l'interdiction des expulsions collectives d'étrangers sont également relevées. En outre, cet aperçu présente le 2nd avis consultatif rendu par la Cour EDH sur demande de la Cour constitutionnelle arménienne.

SUIVRE LE [FIL D'ACTUALITE DES INSTITUTIONS](#)

[Haut de page](#)



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

[Haut de page](#)



Publications

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°120 :

« Le droit social européen : évolutions et perspectives »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



L'ambition de ce 1^{er} rapport annuel est de présenter les différentes activités, publications et manifestations organisées en 2019 par la Délégation des Barreaux de France (DBF) qui représente les 70.000 avocats français auprès des institutions européennes.

Pour en lire plus : [suivre le lien >](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 13^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS – PARIS – REPORTES A UNE DATE ULTERIEURE (SOUS RESERVE)

CONTENTIEUX EUROPEEN - Approche de droit matériel –

Programme à venir

Vendredi 16 octobre (sous réserve) : Entretiens européens (Bruxelles)
Lobbying – Affaires publiques – Représentation d'intérêts

Vendredi 13 novembre (sous réserve) : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit social européen

Vendredi 11 décembre (sous réserve) : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Pierre **ESTRABAUD**, Avocat au Barreau de Paris
Marguerite **GUIRESSE** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Marie-Amicie **BIDAUT** et Mei-Line **LE GOUEFF**, Elèves-avocates.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law - Droit de la concurrence

